



## CHARTRE DES VALEURS DU PROGRAMME CONCERTÉ MAROC 2006-2010

Nous, organisations Françaises et Marocaines, membres engagés dans le Programme Concerté Maroc, déclarons adopter, partager et mettre en pratique dans l'ensemble de notre action collective et de nos actions particulières, les **sept valeurs** suivantes :

### **a. La démocratie :**

Entendue comme un concept englobant l'ensemble des valeurs et des principes partagés. La démocratie recouvre la dimension d'écoute, de partage, de participation et de décision collective mettant en évidence les autres valeurs adoptées.

La dynamique interne et le fonctionnement des instances de gouvernance du Programme seront les garants de la démocratie :

- La légitimité du Comité de pilotage chargé de l'exécution et de la conduite du PCM sera issue de l'Assemblée générale du PCM qui constituera la base électorale du Programme et l'unique organe souverain auprès duquel le Comité de pilotage rendra compte de son action.
- Toutes les décisions seront prises par consensus ou vote à la majorité et seront sanctionnées par un rapport transmis à l'ensemble des acteurs membres du Programme.

### **b. L'exemplarité :**

Le PCM II comme un laboratoire favorisant l'innovation sociale ; chantier innovant pouvant servir d'« aiguillon » aux pouvoirs publics.

Cela implique donc l'ouverture vers l'environnement institutionnel, socio-économique etc..

Le Programme veillera à encourager les membres à rechercher l'exemplarité au sein de leurs projets.

### **c. L'autonomie :**

La mise en place de modalités de coopération respectueuses des décisions de chacun des acteurs. Elle implique une relation de partenariat entendue comme favorisant la recherche de l'autonomie politique, technique et financière de chacun des partenaires.

Par ailleurs, l'autonomie n'est pas l'indépendance. C'est au contraire la condition d'une interdépendance acceptée par des acteurs conscients des apports de chacun et partageant les mêmes valeurs, objectifs et intérêts.

**d. La parité :**

Tout en veillant à la prise en compte des diversités et réalités des contextes locaux (territoriaux et sociaux), le Programme devra veiller, à la recherche d'une représentativité et d'une égalité entre les sexes d'une part, et entre les générations d'autre part.

**e. La transparence :**

Réciproque en tout, elle signifie la visibilité et la lisibilité des procédures de décision (financière, régulation des conflits,...).

De même, elle vise à la transparence budgétaire.

Elle exigera de s'assurer de la bonne circulation d'une information de qualité sur le programme et les projets (notamment transparence liée à l'état d'avancement des différents projets et des actions du programme...)

**f. La coresponsabilité :**

C'est la définition partagée des responsabilités (champs de compétence de chaque partenaire)  
Elle implique par conséquent le partage réel des pouvoirs (système de gouvernance, modalités et gestion des décisions transparents), le fait d'assumer ensemble les difficultés rencontrées de même que de valoriser ensemble les réussites ; elle suppose par conséquent l'élaboration en commun des projets, leur montage, leur rédaction et leur dépôt (avec la connaissance et la signature de toutes les parties prenantes).

**g. La réciprocité (entre partenaires institutionnels, entre personnes, dans les règles et les procédures) :**

Il s'agit de reconnaître et valoriser les savoir-faire des acteurs au Sud comme au Nord.

Il s'agit de faire appel et mobiliser les savoir-faire et compétences des acteurs du Sud (économiques, techniques...).

Enfin, de valoriser les pratiques sociales de chaque partenaire et de travailler sur des applications concrètes de ces pratiques.